PRÉOCCUPATIONS JURIDIQUES

VOTRE top **SCET**

OCTOBRE 2026

réseau scet
GROUPE SCET | HTC

DROIT DES ENTREPRISES

UN SÉNATEUR PEUT-IL PRÉSIDER UNE ENTREPRISE PUBLIQUE LOCALE (EPL) ?

Non. Les fonctions de président ou de vice-président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance d'une EPL sont incompatibles avec le mandat parlementaire. Un sénateur peut en rester simple administrateur.

Le sénateur doit démissionner de la fonction incompatible dans un délai de 30 jours. Il doit également actualiser sa déclaration d'intérêts et d'activités auprès de la HATVP dans les deux mois suivant la modification de sa situation.

DROIT DES ENTREPRISES

LE REPRÉSENTANT D'UNE COLLECTIVITÉ AU SEIN D'UNE EPL DOIT-IL QUITTER SES FONCTIONS EN CAS D'ANNULATION DES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE QUI L'A DÉSIGNÉ ?

Non. En cas d'annulation définitive des élections, le mandat des représentants de la collectivité concernée au conseil d'administration de la SEM est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée délibérante[1].

Références :

[1] Article R. 1524-4 du Code général des collectivités territoriales

AMÉNAGEMENT, URBANISME, ENVIRONNEMENT

LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT EST-ELLE SYSTÉMATIQUEMENT OBLIGATOIRE DANS LE CADRE D'UNE ZAC ?

Non. La procédure de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et l'évaluation environnementale, dont l'étude d'impact constitue un élément, sont **deux procédures distinctes**. Toutefois, lorsque le projet de ZAC est soumis à évaluation environnementale, **l'étude d'impact doit être jointe au dossier de création** de la ZAC et, **si nécessaire, actualisée au stade du dossier de réalisation.**

réseau scet

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SUR QUELLE BASE CALCULER LE POURCENTAGE D'AUGMENTATION D'UN AVENANT POUR UN MARCHÉ À TRANCHES ?

En l'absence de précision dans les textes, le pourcentage d'augmentation doit être apprécié au regard du montant ferme du marché, en tenant compte de la tranche ferme et des seules tranches optionnelles effectivement affermies. Lorsque seule la tranche optionnelle n° 1 est affermie, la base de calcul correspond donc au montant cumulé de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n° 1. La tranche optionnelle n° 2, non affermie, n'est pas à prendre en compte.

Cette position administrative ancienne issue de la Revue Marchés publics – CCM, n° 8/95-96, ne semble pas avoir été remise en cause à ce jour.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

L'OBLIGATION D'INTÉGRER UNE CLAUSE SOCIALE S'APPLIQUE-T-ELLE À L'ÉCHELLE DU LOT OU DE LA PROCÉDURE ?

Depuis le 22 août 2026, le Code de la commande publique impose l'intégration d'une condition d'exécution sociale ou relative à l'emploi pour les marchés dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens.

Cette obligation s'apprécie au niveau du marché ou du lot concerné, et non au regard de la seule valeur globale de l'opération.

Ainsi, même dans le cadre d'un appel d'offres alloti dont le montant total excède le seuil européen, un lot de montant inférieur au seuil européen n'est pas obligatoirement soumis à une condition d'exécution sociale. L'acheteur peut néanmoins insérer volontairement une telle clause.

DROIT SOCIAL

CANICULE ET INCENDIE 2026 : IL EST TEMPS DE RÉVISER VOTRE DUERP

Les évènements climatiques extrêmes de l'été 2026 ont impacté l'ensemble de la population et ont conduit le Ministère du travail à renforcer sa communication auprès des employeurs.

Selon les Pouvoirs Publics, le risque de chaleur doit être traité comme un véritable risque professionnel et pas uniquement par une mesure ponctuelle liée à une canicule.

En tant qu'employeur, il est opportun de vérifier si votre Document Unique Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) contient des mesures de prévention adaptées à ces nouveaux phénomènes climatiques qui risquent de se répéter.

Référence :
Code du travail - article R. 4463-3

DROIT IMMOBILIER

EST-IL POSSIBLE POUR UN CANDIDAT ATTRIBUTAIRE D'UN LOGEMENT SOCIAL DE DONNER PROCURATION POUR LA SIGNATURE DE SON CONTRAT DE LOCATION ?

Aucun texte n'interdit le recours à une procuration pour la signature d'un contrat de location.

La signature du bail par un mandataire est donc possible, sous réserve que celui-ci dispose d'un mandat spécial l'autorisant expressément à signer le contrat au nom du locataire. Dans ce cas, il convient de demander au candidat locataire une procuration écrite désignant clairement le mandataire et précisant l'objet du mandat, ainsi qu'une copie de la pièce d'identité du mandant et du mandataire. Le mandataire pourra ainsi signer le contrat de location au nom et pour le compte du mandant, dans les limites des pouvoirs qui lui ont été confiés.